



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 avril 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2005

New York, 29 juin-22 juillet 2005

Points 7 e) et 14 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies**

**Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme**

### **Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

#### *Résumé*

Le présent rapport, qui fait fond sur les données communiquées par les organes et les organismes des Nations Unies, a été établi en application de la résolution 2004/4 du Conseil économique et social concernant l'examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, et de la résolution 59/168 de l'Assemblée générale. Il décrit brièvement les écarts entre les principes et la pratique concernant la prise en compte systématique des sexospécificités et fait une large place aux plans d'action et autres mesures devant faciliter cette prise en compte, en donnant des exemples des plans et mesures adoptés. Il présente également l'action envisagée par les organisations et organes appliquant le régime commun des Nations Unies et soumet pour examen au Conseil économique et social des recommandations tendant à ce que les sexospécificités soient plus systématiquement prises en compte à l'intérieur du système des Nations Unies.

---

\* E/2005/100.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–3	3
II. Écarts entre les principes et la pratique . . . . .	4–12	3
A. Engagement, responsabilité et volonté politique . . . . .	6	4
B. Compétences et information du personnel . . . . .	7–8	4
C. Ressources humaines et financières . . . . .	9–10	5
D. Suivi et établissement de rapports et statistiques ventilées par sexe . . . . .	11	5
E. Insuffisance de la prise en compte systématique des sexospécificités dans les domaines sectoriels . . . . .	12	5
III. Comblé le fossé entre les principes et la pratique : progrès réalisés . . . . .	13–73	6
A. Plans d'action relatifs à l'intégration de perspectives sexospécifiques : adoption, contenu et portée . . . . .	14–22	6
B. Mesures visant à combler l'écart entre les principes et la pratique . . . . .	23–73	8
1. Mécanismes institutionnels . . . . .	24–44	8
2. Stratégies visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et la prise en #compte systématique des sexospécificités dans les domaines sectoriels . . . . .	45–47	15
3. Activités opérationnelles . . . . .	48–68	16
4. Collaboration interinstitutions . . . . .	69–73	20
IV. Mesures à prendre pour combler l'écart entre les principes et la pratique . . . . .	74–75	21
A. Adoption de plans d'action pour une prise en compte systématique des sexospécificités . . . . .	74	21
B. Suivi et examen des plans d'action existants et des politiques et stratégies de prise en compte systématique des sexospécificités . . . . .	75	21
V. Conclusions et recommandations . . . . .	76–78	22

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 2004/4 concernant l'examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, le Conseil a prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les entités des Nations Unies élaborent, pour appliquer les conclusions concertées 1997/2, des plans d'action assortis de délais qui permettent de combler l'écart entre politique et mise en œuvre relevé dans le rapport du Secrétaire général (E/2004/59), afin de renforcer la volonté d'appliquer les conclusions concertées et de rendre compte de leur application aux échelons les plus élevés du système des Nations Unies et de mettre en place des mécanismes de responsabilisation, de suivi systématique et d'établissement de rapports sur les progrès accomplis dans l'action entreprise. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de continuer à examiner l'application des conclusions concertées 1997/2, en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de combler l'écart entre les principes et la pratique sur la base des plans d'action relatifs à l'intégration de perspectives sexospécifiques.

2. Dans sa résolution 59/168, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies, notamment en faisant état des réalisations marquantes, des enseignements tirés et des pratiques optimales, et de recommander de nouvelles mesures et stratégies concernant l'action future du système des Nations Unies.

3. Le présent rapport, qui fait fond sur les informations communiquées par les organes et organismes des Nations Unies<sup>1</sup>, a été établi en application des résolutions susmentionnées. Il décrit brièvement les écarts entre les principes et la pratique et fait une large place aux plans d'action et autres mesures devant faciliter cette prise en compte en donnant des exemples des plans et mesures adoptés. Il présente également l'action envisagée par les entités des Nations Unies et soumet pour examen au Conseil économique et social des recommandations tendant à ce que les sexospécificités soient plus systématiquement prises en compte à l'intérieur du système des Nations Unies.

## II. Écarts entre les principes et la pratique

4. Dans son rapport au Conseil économique et social (E/2004/59) concernant l'examen et l'évaluation à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil, le Secrétaire général a conclu que le système des Nations Unies disposait déjà d'une large gamme de politiques et de stratégies favorables à l'égalité des sexes. Bien que l'on se soit préoccupé de satisfaire les exigences institutionnelles, comme la dotation en spécialistes des questions relatives à l'égalité des sexes, la création de capacités ou l'élaboration et l'utilisation de méthodes et d'instruments, y compris les données ventilées par sexe, des problèmes graves persistaient comme, par exemple, l'insuffisance des mécanismes de contrôle, de présentation des rapports et de responsabilisation, la mauvaise utilisation des

spécialistes des question relatives à l'égalité des sexes et l'insuffisance des moyens nécessaires pour procéder à des analyses par sexe<sup>2</sup>.

5. Dans leur contribution au présent rapport, de nombreuses entités des Nations Unies ont confirmé que les facteurs susmentionnés et d'autres facteurs expliquaient les écarts entre les principes et la pratique. Aux fins de l'application des politiques, des stratégies et des plans d'action relatifs à l'égalité des sexes, il importe particulièrement de relier ces politiques, stratégies et plans d'action aux principaux objectifs des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies. Il est également essentiel d'intégrer des démarches antisexistes dans la programmation, notamment les budgets-programmes et les plans de financement pluriannuels. Les sections ci-après donnent un bref aperçu des domaines dans lesquels des difficultés particulières ont été relevées.

### **A. Engagement, responsabilité et volonté politique**

6. De nombreuses entités, telles que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), ont noté qu'il était nécessaire que les cadres supérieurs s'engagent fermement à prendre systématiquement en compte les sexospécificités dans leurs travaux. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) et d'autres entités ont souligné que la responsabilité de cette prise en compte devait être partagée entre tous les membres du personnel des organisations. Certaines entités, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ont fait valoir qu'il fallait faire mieux comprendre que la prise en compte des sexospécificités était une stratégie pour parvenir à l'égalité des sexes plutôt qu'une fin en soi. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et d'autres entités ont souligné qu'il importait que les entités prennent des engagements systématiques et à long terme.

### **B. Compétences et information du personnel**

7. Pour plusieurs entités, le manque d'information et de compétences du personnel contribuait à expliquer l'écart entre les principes et la pratique. La FAO a souligné que, pour parvenir à un niveau satisfaisant de prise en compte des sexospécificités et s'y maintenir, il était essentiel de faire de la sensibilisation et de la formation du personnel des départements opérationnels et techniques un processus continu dont on assure un suivi périodique. La CESAO a également noté qu'il était nécessaire de former des responsables des questions de parité des sexes qui puissent offrir des services d'experts en la matière. Les ressources humaines et financières nécessaires au renforcement des capacités étaient souvent insuffisantes.

8. Quelques entités ont noté que la notion de parité des sexes demeurait équivoque pour le personnel. La FAO a noté que, souvent, les instruments qui servaient à intégrer des perspectives sexospécifiques n'étaient pas totalement intégrés en amont et étaient plutôt ajoutés en aval. La CESAO a fait valoir que l'absence d'instructions claires quant à la manière d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans certains programmes et activités faisait que cette intégration n'était pas prise au sérieux ou considérée comme étant prioritaire.

### **C. Ressources humaines et financières**

9. Pour certaines entités, l'insuffisance des ressources humaines et financières nécessaires à une prise en compte effective des sexospécificités représentait une difficulté majeure. Le Département des affaires politiques a relevé que l'absence des ressources nécessaires pour financer des postes de spécialiste des questions de parité des sexes et certains projets opérationnels demeurait problématique. La CESAO a souligné qu'il fallait que des fonctionnaires travaillent à plein temps en tant que conseillers, en forment d'autres et suivent les progrès accomplis en ce qui concernait la prise en compte systématique des sexospécificités.

10. Pour certaines entités, une autre difficulté consistait à s'assurer que les responsables des questions de parité des sexes jouaient effectivement le rôle qui leur était confié. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fait valoir que l'efficacité des réseaux de responsables en question pouvait pâtir d'un manque de capacités, de temps et de ressources et du manque d'ancienneté des responsables, éléments qui pouvaient marginaliser davantage les questions de parité des sexes. La CESAO a noté que les responsables des questions de parité des sexes s'acquittaient souvent de leurs fonctions en plus d'autres tâches et que les plans de travail et les évaluations des résultats ne faisaient pas suffisamment état des impératifs de prise en compte des sexospécificités.

### **D. Suivi et établissement de rapports et statistiques ventilées par sexe**

11. Certaines entités, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont noté qu'il était nécessaire d'assurer un suivi régulier des activités et, pour les indicateurs, de mesurer les progrès de leur utilisation. Un autre facteur contribuant à perpétuer l'écart existant entre les principes et la pratique était l'absence de données ventilées par sexe ou, comme l'indiquait l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'utilisation insuffisante des données disponibles aux fins de l'analyse par sexe. La CESAO a noté que cela empêchait de bien comprendre les dimensions sexospécifiques propres à certains domaines, notamment la pauvreté, le chômage, l'éducation, le travail dans le secteur informel, les handicaps et la violence à l'égard des travailleurs migrants.

### **E. Insuffisance de la prise en compte systématique des sexospécificités dans les domaines sectoriels**

12. Des entités dont la CESAO, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ont relevé que dans des domaines sectoriels tels que les questions macroéconomiques, dont l'investissement, la finance et le commerce, et des domaines scientifiques et techniques, tels que les transports et l'aviation, la prise en compte systématique des sexospécificités posait problème. Le PAM a noté que le retard que celle-ci avait pris en ce qui concernait les politiques et interventions dans les situations d'urgence humanitaire par rapport

à d'autres types d'opérations se maintenait, bien que des progrès aient été enregistrés lorsque certaines opérations d'urgence avaient été transformées en opérations de secours et de relèvement. La Banque mondiale a signalé que, malgré les progrès accomplis, les possibilités de mieux intégrer des perspectives sexospécifiques dans des secteurs tels que les politiques économiques, l'énergie, les finances et les dépenses publiques et le développement du secteur privé n'avaient pas été suffisamment exploitées. Le FMI et la Banque mondiale ont souligné que l'intégration de ces perspectives se limitait souvent aux programmes sanitaires et éducatifs. Le PAM a noté qu'en dépit d'activités continues et soutenues, l'égalité des sexes dans les domaines du développement rural et de l'agriculture ne s'était pas encore pleinement concrétisée.

### **III. Comblent le fossé entre les principes et la pratique : progrès réalisés**

13. Ayant constaté que leurs efforts de prise en compte de l'égalité des sexes continuaient de se heurter à des obstacles et compte tenu des écarts entre les principes et la pratique relevés lors de l'examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social en 2004, les entités des Nations Unies ont continué à élaborer d'autres mesures institutionnelles et opérationnelles pour renforcer la prise en compte systématique des sexospécificités.

#### **A. Plans d'action relatifs à l'intégration de perspectives sexospécifiques : adoption, contenu et portée**

14. Le quart environ des entités qui ont répondu ont déjà adopté des mécanismes de mise en œuvre de l'intégration de perspectives sexospécifiques qui peuvent être considérés comme des plans d'action et travaillent actuellement à la mise en application de ces mécanismes, à leur siège comme dans leurs bureaux extérieurs. Ainsi, des plans d'action relatifs à l'intégration de perspectives sexospécifiques ont été adoptés par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 1998; par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 1999; par la FAO en 2001<sup>3</sup>; par le Département des affaires de désarmement, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 2003; par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en 2004; et par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 2005. Certaines entités, telles que la FAO et le PNUD, ont soit révisé ou mis à jour leur plan d'action, soit adopté des plans d'action prévoyant la mise en œuvre de politiques et de stratégies établies depuis un certain temps.

15. Le contenu des plans d'action varie considérablement d'une entité à l'autre. La plupart de ces plans, surtout les plans initiaux, tentent de définir ou de clarifier les notions d'égalité des sexes et de stratégies et de programmes d'intégration de perspectives sexospécifiques; d'expliquer les liens entre l'égalité des sexes et les domaines d'activité correspondants; et d'établir les objectifs et les principes de l'intégration de perspectives sexospécifiques au sein de chaque entité. Certains plans d'action – comme ceux de la FAO et du PNUD – sont expressément liés aux processus de planification, aux plans de travail et au budget des entités.

16. Les plans d'action définissent les attributions et les responsabilités de l'administration et du personnel en matière d'intégration de perspectives sexospécifiques. Ainsi, les plans d'action du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de la FAO décrivent les responsabilités de chacun des sièges, divisions, services et bureaux extérieurs à cet égard. Certains plans d'action s'appliquent à des niveaux distincts des entités. À titre d'exemple, l'UNICEF a doté ses bureaux régionaux et nationaux de plans d'action relatifs à l'intégration de perspectives sexospécifiques mais n'a pas encore de plan d'action général.

17. Les plans d'action mettent l'accent sur les mécanismes institutionnels à mettre en place aux sièges aussi bien que dans les bureaux décentralisés (postes de responsable des questions relatives aux femmes et bureaux chargés de ces questions, procédures de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, et programmes de renforcement des capacités, notamment). Le Plan d'action 2002-2007 Parité hommes-femmes et développement de la FAO porte sur le rôle spécifique de la Division de la parité hommes-femmes et de la population en tant qu'unité administrative responsable des questions relatives aux femmes, chargée à ce titre du suivi de ces questions. Dans son plan d'action, intitulé Cadre de mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO en matière de généralisation de l'analyse selon le genre pour 2002-2007, l'UNESCO s'engage à renforcer d'ici à 2007 ses capacités d'intégration de perspectives sexospécifiques. En 2003, l'Organisation internationale pour les migrations a établi une matrice opérationnelle destinée à faciliter les activités annuelles de suivi dans ce domaine.

18. Les plans d'action adoptés par les organismes appliquant le régime commun prévoient également des principes directeurs en matière de planification des programmes et de conduite des activités opérationnelles dans les domaines sectoriels; certains prévoient des outils spécifiques à cette fin. Pour faciliter l'intégration concrète de perspectives sexospécifiques, les plans d'action du Département des affaires de désarmement, du Fonds international de développement agricole (FIDA) et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires comprennent des listes de vérification d'un certain nombre d'activités.

19. Certains plans d'action prévoient des calendriers précis. Le plan d'action du FIDA (2003-2006) fait état de 25 mesures bien définies et assorties de délais, accompagnées d'un ensemble d'indicateurs dans trois domaines d'action.

20. Certains plans d'action, dont celui de la FAO, mettent l'accent sur l'allocation de ressources financières.

21. Dans leurs plans d'action, certaines entités, telles que le FIDA, l'OIT et la FAO, traitent des partenariats et du travail en réseau avec d'autres acteurs concernés, notamment en ce qui concerne le suivi et l'évaluation.

22. Il convient de souligner que bon nombre d'entités qui ne se sont pas encore dotées d'un plan d'action général s'appuient sur des politiques, des stratégies ou des cadres d'intégration de perspectives sexospécifiques. Plusieurs d'entre elles prévoient d'établir des cadres d'application de ces politiques et de ces stratégies sous forme de plans d'action (voir la section IV ci-après).

## **B. Mesures visant à combler l'écart entre les principes et la pratique**

23. Plusieurs organismes ont fourni des informations sur un certain nombre d'initiatives qu'ils ont entreprises dans divers domaines pour s'acquitter de leurs engagements relatifs à l'égalité des sexes, qui concernent notamment la mise en œuvre de plans d'action pour l'intégration de perspectives sexospécifiques.

### **1. Mécanismes institutionnels**

#### **Budgets-programmes et plans de financement pluriannuels**

24. Plusieurs entités ont déclaré avoir intégré des perspectives sexospécifiques dans leurs processus de programmation et dégagé des ressources financières pour tenter de combler l'écart entre les principes et la pratique. Le PAM a alloué, dans le cadre de son plan de gestion biennal 2004-2005, des crédits substantiels à la mise en œuvre de sa politique concernant les sexospécificités et les a répartis dans ses budgets-programmes. Le programme et le budget de l'OIT pour 2004-2005 énoncent son objectif opérationnel en matière d'égalité des sexes, qui est assorti de trois indicateurs lui permettant d'évaluer les progrès accomplis par ses interlocuteurs, et un indicateur interne qui lui est applicable. Le plan de financement pluriannuel du PNUD pour 2004-2007 considère la promotion de l'égalité des sexes comme un élément déterminant de l'efficacité du développement. Le plan de financement pluriannuel du Fonds des Nations Unies pour la population énonce lui aussi un objectif précis en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Le cadre stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour 2006-2007 a intégré des perspectives sexospécifiques aux réalisations escomptées de six de ses huit sous-programmes. L'UNESCO a pris des mesures pour que son budget-programme pour 2006-2007, qui doit être adopté à la trente-troisième session de sa conférence générale en octobre 2005, traduise pleinement l'attachement de ses États Membres à l'intégration de perspectives sexospécifiques, à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.

#### **Spécialistes des questions de parité des sexes**

25. Un certain nombre de mesures institutionnelles ont été prises pour mieux soutenir l'intégration de perspectives sexospécifiques au sein des entités. Il s'agit notamment de la création de postes de spécialiste des questions de parité des sexes et de responsable des questions relatives aux femmes et de réseaux de ces responsables, y compris dans des entités qui ne disposaient pas encore de ces ressources ou n'en disposaient que dans une mesure très limitée.

26. En mars 2005, un conseiller principal pour l'égalité des sexes a été affecté au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour appuyer la mise en œuvre des politiques et de son plan d'action et un réseau de responsables des questions relatives aux femmes a commencé à être constitué au sein de ses services et de ses bureaux extérieurs. En octobre 2004, un Centre pour la femme a été mis sur pied à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; une de ses principales fonctions est de superviser l'intégration de perspectives sexospécifiques et de prêter main forte dans ce domaine aux États Membres. Le Groupe de l'égalité des sexes créé par le PAM à son siège a vu ses effectifs se renforcer sensiblement, ce qui a favorisé une mise en œuvre plus systématique de sa politique en matière

d'égalité des sexes. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a nommé un responsable principal des questions relatives aux femmes, et cinq responsables de ces questions hors siège. En 2005, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a constitué un groupe de travail sur les sexospécificités auquel participent toutes les divisions afin de renforcer la prise en compte des sexospécificités et d'exploiter pleinement la possibilité qu'a le Bureau de jouer un rôle de catalyseur et de responsabiliser davantage ceux à qui revient l'application de la stratégie d'intégration de perspectives sexospécifiques à l'ONU.

27. Certaines entités ont constaté les résultats favorables obtenus grâce à l'intervention de responsables des questions relatives aux femmes. La CESAO a indiqué que son réseau de responsables de ces questions s'était révélé particulièrement utile lors de l'élaboration de plans à moyen terme, de cadres stratégiques et de budgets-programmes. Le FIDA a noté que l'incorporation de spécialistes de la condition féminine dans les effectifs des missions de conception de programmes était devenue très courante. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé qu'un spécialiste des questions relatives aux femmes avait fait partie de l'équipe qui avait réalisé une évaluation interorganisations en temps réel au Darfour, au Soudan, en janvier 2005. Le spécialiste avait appelé l'attention des organisations humanitaires sur la nécessité de résoudre plus énergiquement les questions relatives aux femmes, en particulier le problème de la violence sexiste.

28. Les entités ont également rendu compte des efforts qu'elles faisaient pour apporter un appui par le biais de spécialistes externes des questions relatives aux femmes. En 2004, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a établi une liste de spécialistes de ces questions qu'il peut dépêcher à court terme auprès d'une organisation non gouvernementale internationale afin que certaines des opérations de cette organisation disposent des compétences spécialisées nécessaires pour faciliter l'intégration de perspectives sexospécifiques et suivre la situation concernant les abus sexuels et la violence sexiste.

### **Renforcement des capacités, y compris l'élaboration d'outils et de ressources**

29. La plupart des entités ont conçu et mettent en œuvre des activités de sensibilisation aux questions de parité des sexes et de renforcement des capacités de prise en compte des sexospécificités, en particulier des activités de formation.

30. Lorsqu'elle a appliqué son plan d'action, la FAO a appris à son personnel à prendre en compte les questions sexospécifiques dans le cycle des projets et s'est servie à cette fin et pour fournir des services consultatifs et une aide technique aux États Membres, de son programme d'analyse socioéconomique et d'analyse par sexe. Dans le cadre de son plan d'action, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a prêté attention aux perspectives sexospécifiques dans les programmes interorganisations de formation à la procédure d'appel global qu'il organise avec des partenaires, en soulignant qu'il fallait intégrer des perspectives sexospécifiques dans tous les projets sectoriels. En 2004, comme suite à l'adoption de son plan, l'UNESCO a organisé un atelier à l'intention des responsables des questions relatives aux femmes, puis a mis au point un programme visant à renforcer les capacités d'intégration de perspectives sexospécifiques dans divers programmes sectoriels, dont la mise en œuvre doit débuter en mai 2005. En 2006 et 2007, l'UNESCO prévoit d'étendre son programme de renforcement des capacités

de prise en compte des sexes et de formation en la matière à des secteurs autres que l'éducation.

31. Dans le cadre de son Initiative de formation et d'apprentissage, le PAM a organisé des ateliers régionaux et nationaux qui ont aidé près de 700 personnes – fonctionnaires hors siège, homologues gouvernementaux et partenaires en matière de coopération – à acquérir les capacités requises pour mettre en œuvre les Engagements renforcés en faveur des femmes du PAM. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a organisé des activités de sensibilisation et de formation à l'égalité des sexes à l'intention de 700 membres de son personnel hors siège chargés des services sociaux. Pour combler l'écart entre les principes et la pratique, la formation du personnel du HCR et de ses organisations partenaires à la prévention des abus sexuels et de la violence sexiste et à la prise en charge de leurs victimes s'est poursuivie; au total, 152 personnes provenant de 27 pays différents ont été formées en 2004. Le Département des affaires politiques a organisé pour son personnel, y compris les cadres supérieurs, une série d'ateliers sur l'intégration de perspectives sexospécifiques qui ont mis l'accent sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ces ateliers devraient permettre de dégager les éléments d'un futur plan d'action à l'échelle du Département. L'OIT s'attache à combler l'écart entre les principes et la pratique en dispensant une formation à ses responsables des questions relatives aux femmes.

32. Bon nombre d'entités ont élaboré de nouveaux outils et de nouvelles méthodologies pour appuyer les programmes de renforcement des capacités qu'elles mettent en œuvre à l'intention de leur personnel, de leurs partenaires et de leurs bénéficiaires.

33. Comme suite à l'adoption de son plan d'action, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait paraître des directives sur l'intégration de perspectives sexospécifiques dans ses rapports de situation et conseillé les centres d'information humanitaires en faisant valoir qu'il fallait tenir compte des questions relatives à l'égalité des sexes dans toutes les activités de collecte de données et de diffusion d'informations. Il a de plus mis au point une liste récapitulative devant permettre de vérifier que des perspectives sexospécifiques sont intégrées dans la procédure d'appel global et fait paraître un cadre d'analyse par sexe de son intervention lors du raz de marée. Le PAM a élaboré des directives complètes et succinctes pour aider son personnel et ses partenaires à appliquer sa politique de renforcement de ses engagements en faveur des femmes. Il a également établi un projet de directives pratiques visant à ce qu'il soit tenu compte des sexospécificités pour assurer la sécurité alimentaire. Pour combler l'écart entre les politiques et leur application pratique dans les interventions d'urgence, il collabore avec d'autres institutions à la réalisation d'outils de soutien aux programmes destinés à aider le personnel hors siège. Il élabore en particulier, avec le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire du Comité permanent interorganisations, une matrice destinée à permettre de prévenir et de réduire les violence sexistes dans les situations d'urgence.

34. En 2004, le Groupe des femmes et du développement de la Banque mondiale a mis au point de nouveaux instruments visant à aider les équipes opérationnelles à intégrer des perspectives sexospécifiques dans les stratégies d'aide aux pays et dans

les activités de lutte contre le VIH/sida. Le Fonds des Nations Unies pour la population a révisé son guide théorique et pratique de la programmation, en soulignant que l'intégration de perspectives sexospécifiques dans une optique respectueuse des droits de l'homme et des particularités culturelles était une dimension commune à toutes les activités du Fonds et nécessitait que l'on tienne pleinement compte des besoins propres à chacun des deux sexes dans les programmes de santé de la procréation, de population et de développement. En 2004, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a élaboré des directives et d'autres documents destinés à aider ses divisions techniques à tenir compte des sexospécificités dans leur travail au jour le jour. L'OIT a élaboré une trousse d'orientation pour ses responsables des questions relatives aux femmes et créé un bulletin d'information trilingue (Nouvelles de l'OIT sur l'égalité) et un site Web consacré aux instruments dont elle se sert pour promouvoir l'égalité des sexes.

35. En 2004, le Département des opérations de maintien de la paix a établi et diffusé un dossier d'information sur la situation des femmes, qui vise à faciliter le renforcement des capacités de son personnel. Il a aussi diffusé récemment des directives visant à faciliter l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les programmes et activités de lutte antimines et il compte améliorer ses normes et procédures administratives et ses moyens de formation pour mieux prévenir toute conduite sexuelle répréhensible du personnel des opérations de maintien de la paix. L'UNESCO a élaboré un CD-ROM et un manuel de formation aux différences entre les sexes. Les directives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes et à la lutte contre ces violences ont été traduites en arabe, en chinois, en français, en hongrois, en indonésien, en polonais, en roumain, en russe et en serbo-croate. Au moyen de sa base de données sur la prise en compte des sexospécificités, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a promu les échanges d'informations, d'outils et de méthodes pratiques à ce sujet. La base de données de l'Institut comprend de très nombreuses données sur la prise en compte des sexospécificités établies par différentes organisations et institutions; elle comprend aussi des sections consacrées aux enseignements tirés de l'expérience et aux bonnes pratiques, ainsi qu'un glossaire des termes relatifs à l'intégration de perspectives sexospécifiques les plus couramment utilisés, qui est destiné à en éclaircir le sens et à en faciliter la compréhension.

### **Responsabilisation, suivi et établissement de rapports**

36. Les entités ont indiqué qu'elles avaient pris des mesures de responsabilisation plus strictes pour que leurs cadres supérieurs et les autres membres de leur personnel, à tous les niveaux, fassent le nécessaire pour que les sexospécificités soient systématiquement prises en compte dans leurs travaux. Un certain nombre ont entrepris d'élaborer et d'utiliser des instruments qui leur permettent d'assurer un suivi de cette prise en compte et de l'évaluer, notamment dans le cadre de plans d'action pour la prise en compte des sexospécificités. Plusieurs ont noté à ce sujet que le renforcement des processus de responsabilisation, de suivi et d'évaluation avait donné de bons résultats et permis des progrès, en ce qui concernait tant les processus en question que la prise en compte systématique des sexospécificités dans les programmes et les activités.

37. Le PNUD a renforcé son dispositif de responsabilisation au moyen d'une circulaire sur l'égalité des sexes, qui met ses dirigeants et son personnel et dans

l'obligation de tenir compte des questions sexospécifiques dans tous les aspects de leurs travaux. L'UNESCO a amélioré le cadre d'évaluation de son système informatisé de programmation et de suivi afin de mieux s'assurer que ses programmes sont conçus et appliqués dans une perspective sexospécifique. Comme suite à l'étude initiale qu'il a réalisée pour définir de nouveaux critères et objectifs, le Fonds international de développement agricole (FIDA) utilise désormais un ensemble d'indicateurs pour mesurer l'impact de son cycle de projets et évaluer sa politique de partenariat, de perfectionnement et d'innovation et ses mesures de responsabilisation et de suivi. Pour élaborer ses projets et en suivre la mise en œuvre, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) recourt à l'analyse par sexe, évalue la manière dont la stratégie et le cadre de résultats de ses projets visent à remédier aux inégalités entre les sexes et suit le nombre de femmes qui participent à ses projets et le nombre de femmes et de filles que les activités menées au titre de ceux-ci permettent d'atteindre. Le PNUD a élaboré une feuille de résultats concernant la parité des sexes pour mesurer ses résultats dans ce domaine. L'UNICEF a élaboré un instrument d'auto-évaluation des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes dans ses programmes de pays qui fait partie de ses directives de base pour 2004. Cet instrument est utilisé aux stades de la planification et de l'examen et sert à recenser et pallier les lacunes de la programmation concernant l'égalité des sexes et les droits des femmes. L'UNICEF a également élaboré de nouveaux indicateurs de la protection de l'enfance qui mettent particulièrement l'accent sur la violence sexiste et les pratiques traditionnelles néfastes. Il élabore actuellement un instrument qui doit lui permettre d'évaluer le degré d'application de son approche fondée sur les droits de l'homme et de ses initiatives en faveur de l'égalité des sexes dans ses programmes, avant d'en élaborer un autre qui puisse être appliqué aux politiques et aux plans de développement nationaux.

38. Le FNUAP mène une enquête sur la prise en compte des sexospécificités qui prendra fin à la mi-2005 et au moyen de laquelle il évalue les instruments lui servant à renforcer ses moyens de prendre en compte les sexospécificités, ses publications de fonds sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes et la mesure dans laquelle ses travaux ont intégré des perspectives sexospécifiques. Cette enquête lui servira à établir de nouvelles orientations pour renforcer ses capacités de prise en compte des sexospécificités et responsabiliser son personnel dans ce domaine. Les audits participatifs de l'OIT relatifs à la prise en compte des sexospécificités – 22 ont été réalisés dans ses unités administratives et bureaux régionaux depuis 2001 – ont amené son personnel, à tous les niveaux, à recenser les besoins de prise en compte systématique des sexospécificités de manière interactive et participative. Le recensement systématique des questions sexospécifiques dans tous ses bureaux a fourni au PNUD un cadre de travail qui lui permet d'analyser les choses plus en profondeur et de mieux planifier.

39. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a commencé à mener sur le terrain, en mai 2004, une étude qui doit lui permettre d'établir des directives pour l'élaboration d'une stratégie de prise en compte systématique des sexospécificités. Le PAM a publié dans 48 pays des directives de base relatives à tous ses Engagements renforcés en faveur des femmes qui doivent lui permettre d'évaluer objectivement les progrès accomplis dans leur mise en œuvre. En 2004, la Banque mondiale a établi son premier rapport sur l'application de ses stratégies sectorielles, qui rend

compte de l'application de sa stratégie de prise en compte systématique des sexospécificités et comprend un projet de cadre de résultats dans ce domaine. En mars 2005, le Conseil d'administration de l'OIT en a prié le Directeur général de faire figurer, dans les accords de partenariat technique, des dispositions visant à garantir et à appuyer la prise en compte systématique des sexospécificités dans tous les programmes.

40. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a lancé un projet pilote qui visait à renforcer ses capacités de prise en compte des sexospécificités et a consisté essentiellement à promouvoir des évaluations participatives avec des réfugiés de tous âges afin de connaître leurs vues et leurs préoccupations au sujet des risques auxquels ils sont exposés, de savoir quelles sont leurs compétences et leurs qualifications et d'incorporer ces informations dans le processus de planification. Des équipes pluridisciplinaires ont ainsi été amenées à procéder à des évaluations participatives avec des partenaires locaux et internationaux dans le cadre de 14 opérations menées au niveau national. Le HCR a évalué le projet dans huit des pays pilotes afin d'examiner la méthode suivie et de dresser le bilan de l'expérience acquise. Achevée en mars 2005, cette évaluation servira à affiner la méthode utilisée pour élargir le projet à toutes les opérations du HCR en 2005 et 2006.

41. Le FIDA a indiqué qu'en 2004, ses projets avaient été mieux conçus pour prendre en compte les sexospécificités et que son expérience régionale montrait que, lorsque la prise en compte systématique des sexospécificités était clairement requise dans les programmes et donnait lieu à des accords de prêt et à des interactions avec les institutions coopérantes, il y avait davantage de chances qu'elle s'inscrive dans les faits. Le PNUD a noté que l'intégration de perspectives sexospécifiques dans tous ses domaines d'activité au moyen d'initiatives stratégiques et pilotes avait été appuyée de manière plus ciblée. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a indiqué que le rapport entre le nombre de mois de travail consacrés à la prise en compte systématique des sexospécificités et le nombre total de mois de travail, utilisé comme critère de suivi, s'était amélioré puisqu'il était passé de 29 % en 1998/99 à 34 % en 2002/03. Dans le cadre de l'enquête qu'il a menée à l'échelle mondiale à l'occasion de l'examen décennal de la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement, le FNUAP a évalué dans quelle mesure les objectifs d'égalité entre les sexes et d'émancipation des femmes avaient été atteints dans les programmes de pays. La Banque mondiale a noté qu'à la fin de l'exercice budgétaire 2004, 42 % des pays dans lesquels elle exerce des activités avaient mené à bien des évaluations de la situation des femmes qui concluaient à la nécessité d'intervenir prioritairement pour éliminer les obstacles à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique liés au sexe. La plupart des évaluations de la pauvreté effectuées en 2004 prévoyaient aussi une analyse par sexe. La Banque mondiale a également signalé que, sur les 16 stratégies d'aide aux pays examinées par le Conseil des administrateurs en 2004, 81 % proposaient des mesures soucieuses des sexospécificités dans au moins un secteur, contre environ 50 % en 1998.

### Statistiques ventilées par sexe

42. Plusieurs entités ont signalé qu'elles avaient progressé en ce qui concernait la collecte, la mise à disposition et l'utilisation de statistiques ventilées par sexe. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales continue à adopter des perspectives sexospécifiques pour compiler et diffuser des statistiques sociales et démographiques. Des statistiques et des indicateurs relatifs aux deux sexes, qui sont périodiquement mis à jour, peuvent être consultés à l'adresse suivante : <<http://unstats.un.org/unsd/demographic/ww2000/tables.htm>>. De plus, la Division de statistique promeut de nouvelles techniques statistiques qui facilitent la collecte de données fondées sur des notions et des méthodes tenant compte des différences entre les sexes. Un rapport d'activité qui sera inclus dans la publication *Les femmes dans le monde, 2005 : Progrès en matière de statistique* a été publié en février 2005; il contient de nombreuses statistiques ventilées par sexe sur la population, les naissances et les décès. La Division a affiché sur son site Web, pour observation, un projet de classification internationale des activités à prendre en compte dans les budgets-temps qui tient compte des écarts entre les deux sexes en matière de travail rémunéré et de travail non rémunéré (voir <<http://unstats.un.org/unsd/demographic/sconcerns/tuse/tu3.aspx>> et sera révisé en fonction des suggestions et des observations reçues. Elle a également commencé à réviser et mettre à jour les Principes et recommandations des Nations Unies relatifs au recensement de la population et des habitations et prévoit de faire paraître en septembre 2005 la grande publication susmentionnée *Les femmes dans le monde, 2005 : Progrès en matière de statistique*. Celle-ci examinera dans quelle mesure les pays ont progressé ces 30 dernières années pour ce qui est d'établir des statistiques ventilées par sexe et par âge, nécessaires pour suivre l'application du Programme d'action de Beijing et les progrès accomplis dans la réalisation des OMD notamment, et d'en rendre compte au système statistique international. La Division a également établi un Guide des statistiques du budget-temps : Mesure du travail rémunéré et non rémunéré, dont la parution est prévue en 2005 et qui constitue un ouvrage de référence pour les pays qui souhaitent mener des enquêtes sur les budgets-temps.

43. La Division de la population du Département des affaires économiques et sociales continue de publier des données ventilées par sexe, notamment dans ses estimations et projections du chiffre de la population, de la pyramide des âges et des principaux indicateurs de mortalité, dont la mortalité infantile et post-infantile et l'espérance de vie. Elle a récemment constitué ou mis à jour des bases de données contenant des données ventilées par sexe sur les migrations internationales, le mariage et la planification familiale. La Commission économique pour l'Europe a continué à améliorer la qualité, la quantité et l'utilisation des statistiques ventilées par sexe dans la région. La CESAO a incorporé des données sexospécifiques dans des indicateurs dont elle se sert pour assurer le suivi des conférences mondiales et la réalisation des OMD. Le PNUD a indiqué que l'appui apporté par plus d'un tiers de ses bureaux extérieurs à la collecte de données ventilées par sexe avait contribué à rendre les bilans communs de pays, cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, documents stratégiques pour la réduction de la pauvreté, rapports sur la réalisation des OMD et rapports nationaux sur le développement humain plus soucieux des sexospécificités. L'UNRWA constitue actuellement une base de données ventilées par sexe qui le rendra mieux à même de planifier, de suivre et d'évaluer ses activités.

44. Ayant demandé que des informations ventilées par sexe figurent dans la base de données servant à planifier les programmes, mener des activités de suivi et établir des rapports sur les résultats obtenus, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a pu fournir des données comparatives sur la participation des fonctionnaires des deux sexes aux activités de formation menées à l'ONU. Sur les 81 326 participants aux plus de 2 000 actions de formation signalées par 19 départements et bureaux, 26 540 (soit 33 %) étaient des femmes. Le BSCI a également indiqué que huit programmes avaient pleinement suivi l'instruction figurant dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 selon laquelle chaque sous-programme doit comporter au moins un résultat escompté qui témoigne de ses activités sexospécifiques les plus importantes. Neuf programmes ont défini un résultat de cette nature dans certains de leurs sous-programmes et neuf autres n'en ont pas défini. Dans 67 (soit 14 %) des 470 déclarations de résultats figurant dans le rapport sur l'exécution du programme, il est fait explicitement référence à des perspectives sexospécifiques dans l'énoncé des résultats obtenus dans certains domaines d'activité au cours de l'exercice biennal.

## **2. Stratégies visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et la prise en compte systématique des sexospécificités dans les domaines sectoriels**

45. Quelques entités ont récemment pris des dispositions en vue d'adopter des politiques ou des stratégies de prise en compte systématique des sexospécificités. En février 2005, à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Conseil a adopté la décision 23/11, intitulée « Égalité des sexes dans le domaine de l'environnement », qui traite des questions cruciales que constituent la participation à égalité des deux sexes à la prise de décisions, la prise en compte systématique des sexospécificités dans les politiques et programmes environnementaux et l'évaluation de l'impact des politiques environnementales sur les femmes. Cette décision contient des directives de mise en œuvre invitant les gouvernements à associer activement toutes les parties prenantes à leurs activités liées à l'égalité des sexes et à l'environnement.

46. Un certain nombre d'entités continuent à aider d'autres parties prenantes, notamment les gouvernements et les mécanismes interorganisations, à intégrer des perspectives sexospécifiques dans leurs politiques et programmes sectoriels lors de leur formulation et de leur mise en œuvre. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme continue à jouer un rôle important en matière de coordination, de formulation des politiques et de promotion; il est à l'origine de méthodes et d'instruments à l'élaboration de laquelle il a participé, notamment en diffusant des notes d'information sur la prise en compte systématique des sexospécificités, le renforcement des compétences et la formation à l'analyse par sexe. Comme suite à un atelier qu'il a organisé sur les méthodes à suivre pour constituer des monographies, certaines études ont été menées dans 15 pays.

47. Dans le cadre de ses travaux au siège et hors siège, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a continué à accorder une grande importance aux mécanismes de coordination en montrant comment utiliser les processus relatifs aux OMD pour renforcer les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes. Dans l'ensemble, en 2004, UNIFEM a

contribué auxdits processus dans 15 pays et à l'établissement des bilans communs de pays et des cadres des Nations Unies pour l'aide au développement dans 14 pays, notamment en appuyant la participation des partenaires nationaux à ces processus.

### 3. Activités opérationnelles

48. De nombreuses entités ont rendu compte des activités opérationnelles qu'elles ont menées pour faciliter la prise en compte systématique de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes dans divers domaines sectoriels.

49. Dans le cadre de son programme de coopération technique, la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales s'efforce de rendre les mécanismes nationaux africains de promotion de la femme mieux à même d'inscrire les politiques relatives aux technologies de l'information et des communications (TIC) dans une perspective sexospécifique et facilite leur participation aux deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information, afin qu'ils puissent appeler l'attention de la communauté internationale sur la fracture numérique entre les sexes. La Division du développement durable du Département a élaboré un document d'information dans lequel figure une série de recommandations pratiques et d'études de cas visant à favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement et dont la Commission du développement durable a été saisie à sa treizième session. Dans des publications récentes, la Division de la population du Département a mis l'accent sur les perspectives sexospécifiques de ses politiques relatives aux droits en matière de procréation et à la santé procréative, à la migration, à la mortalité, au vieillissement et à la population.

50. La Commission économique pour l'Europe a fourni l'occasion à des spécialistes des statistiques par sexe des États Membres d'examiner certaines questions, telles que la prise en compte de données ventilées par sexe dans les travaux des bureaux de statistique nationaux et l'évaluation des comportements sexistes. La CESAP a mis l'accent sur les mêmes questions, notamment la question de la prise en compte du travail non rémunéré dans les politiques nationales, et s'est largement employée à préconiser la collecte de données ventilées par sexe lors des recensements et à encourager les systèmes de comptabilité nationale à attacher une plus grande valeur au travail non rémunéré et au travail dans le secteur informel. Elle a en outre mené des activités tendant à faire prendre systématiquement en compte les différences entre les sexes dans son programme de renforcement des capacités en matière de transport multimodal. L'édition 2004 de sa publication phare, *l'Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique*, contient une analyse des dimensions sexospécifiques de la pauvreté et des propositions concernant les mesures à prendre pour réduire les disparités entre les sexes et intégrer des perspectives sexospécifiques dans le domaine du développement, notamment en ce qui concerne les femmes âgées et l'emploi.

51. Le Département des affaires politiques et certaines de ses missions hors Siège ont continué de s'efforcer à prêter davantage attention aux différences entre les sexes dans leurs travaux sur les processus politiques et électoraux, notamment en organisant des réunions avec des groupes de femmes lors des missions d'évaluation du Conseil de sécurité et en encourageant les gouvernements à promouvoir l'égalité entre les sexes, et la représentation et la participation des femmes dans des conditions d'égalité.

52. Le Département de l'information continue à s'efforcer d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans les travaux de fond de ses différents programmes, notamment par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs. En 2004-2005, sa publication intitulée « *Faces* » a rendu compte du travail qu'accomplissent des femmes et des hommes du monde entier pour que des perspectives sexospécifiques soient intégrées dans tous les aspects des processus de paix et de reconstruction. Les responsables du service de la radio du Département ont continué à donner une dimension sexospécifique aux bulletins d'information et aux émissions d'actualité diffusés en plusieurs langues en traitant de questions telles que le logement, les processus de paix, les migrantes employées de maison, les femmes politiques dans les pays en transition et la dimension féminine de la pauvreté en Amérique latine.

53. Les services de certaines missions du Département des opérations de maintien de la paix chargés des questions relatives aux femmes fournissent un appui technique et facilitent l'intégration de perspectives sexospécifiques lors de l'élaboration de nouvelles constitutions et de nouvelles lois et s'emploient, en coopération avec des partenaires nationaux et internationaux, à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans les processus électoraux. Ils donnent également des conseils techniques aux équipes chargées du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, notamment au sujet de la conception des zones de cantonnement et des manières de répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles associées aux forces et aux groupes armés.

54. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a noté que son initiative en faveur des jeunes d'Afrique australe avait notamment permis de faire plus largement connaître son approche globale de la prévention du VIH, qui tient compte de la vulnérabilité particulière des femmes au VIH.

55. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUE) a publié un rapport intitulé « *Mainstreaming Gender in Environmental Assessment and Early Warning* » et sa publication intitulée « *GEO Year Book 2004-2005 on the Global Environment Outlook* » contient un chapitre sur les femmes, la pauvreté et l'environnement.

56. L'UNICEF a inscrit son action dans des perspectives sexospécifiques, au niveau mondial, en menant des études et des activités de sensibilisation et, au niveau national, où il a agi en coopération avec ses partenaires, en organisant des campagnes d'information et de sensibilisation, en proposant des réformes législatives, en offrant des services de conseil et de réinsertion et en renforçant les capacités des policiers, des juges et d'autres responsables, afin d'assurer la bonne application des lois existantes. Les trois quarts de ses bureaux de pays mènent des activités d'information et s'emploient à modifier les comportements pour faire échec à la violence à l'égard des femmes, reconnue comme un problème majeur. L'UNICEF et les autres membres du groupe de travail sur les femmes de l'équipe de pays des Nations Unies à Sri Lanka ont également participé à l'examen de ce problème lors de l'évaluation commune des besoins à laquelle il a été procédé pour établir le plan de redressement du pays. Ayant constaté que ses programmes ne tenaient généralement pas compte de l'existence des filles soldats, l'UNICEF s'est également penché sur la situation particulière des filles associées aux forces armées dans les conflits. En 2004, en Sierra Leone, il a mis en chantier un projet intitulé « *Les filles abandonnées* », qui vise à protéger les filles et les jeunes femmes

enlevées, à assurer leur réintégration et à leur offrir une éducation de base et une formation pratique.

57. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a plaidé en faveur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les budgets nationaux et locaux, les stratégies de lutte contre la pauvreté et les régimes commerciaux et s'est efforcé d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans les stratégies de réduction de la pauvreté et d'assurer la participation des femmes à l'application de ces stratégies en 2004. De concert avec des partenaires de réseau et des partenaires nationaux, il s'est également efforcé de faire prendre en compte les aspects du VIH/sida relatifs aux droits de l'homme et à la situation des femmes dans plusieurs plans nationaux de lutte contre le sida. Afin de renforcer les capacités institutionnelles de prise en compte systématique des différences entre les sexes, il a appuyé, dans plusieurs pays d'Asie et du Pacifique, d'Europe centrale et orientale, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Amérique latine, des activités qui visaient à renforcer durablement les compétences nécessaires pour constituer et utiliser des bases de données ventilées par sexe. Dans le domaine de la gouvernance, il s'est efforcé de faire prendre systématiquement en compte les différences entre les sexes dans les évaluations coordonnées des besoins auxquelles donnent lieu les processus de reconstruction menés en Afrique et dans les États arabes. En Asie du Sud, en Afghanistan et au Mexique, il s'est surtout attaché à rendre les institutions judiciaires et administratives mieux à même d'aligner leurs politiques sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de les appliquer.

58. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a indiqué que, dans plusieurs pays où le budget national tient compte des sexospécificités, des partenariats qui avaient pour but d'obtenir une augmentation des investissements en faveur de l'éducation des filles, de la santé sexuelle et procréative, de la participation des femmes à la vie politique et de l'élimination de la violence sexiste s'étaient constitués.

59. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime exécute un programme complet qui porte une attention particulière aux filles et aux femmes, en liberté ou en prison, dans les pays en cours de reconstruction après un conflit. Pour réduire la demande de drogues, il met des services et des informations à la disposition des femmes et des filles, et, dans ce contexte, a publié en 2004 un guide relatif au traitement des toxicomanies. Il appuie des modes de développement alternatifs pour réduire l'offre de drogues, en plaidant à cette fin en faveur d'une planification soucieuse de la situation des femmes, de la protection de l'environnement et de la durabilité.

60. Les examens et les évaluations des progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les programmes et les politiques sont considérés comme faisant partie intégrante des évaluations approfondies, des inspections et des vérifications du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Tous les rapports du Bureau sur les évaluations approfondies du programme d'assistance électorale, les travaux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, les inspections de la gestion des programmes et des pratiques administratives du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Département des affaires de désarmement et le Centre CNUCED/OMC du commerce international, ont été établis dans une perspective sexospécifique.

61. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a indiqué que le rapport du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique faisait expressément état de progrès dans la prise en compte des sexospécificités (A/59/206, par. 28).
62. En 2004, pour la première fois, l'Organisation internationale du Travail a procédé à des audits de l'égalité de traitement des deux sexes chez ses partenaires plutôt que dans ses propres services.
63. Dans le cadre de son programme visant à renforcer l'intégration des femmes dans ses activités de coopération technique, l'Organisation maritime internationale (OMI) s'emploie à renforcer les réseaux régionaux de promotion des femmes dans le secteur maritime et les capacités nationales en attribuant des bourses d'études et en organisant des formations.
64. En 2004, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a mis au point un programme de recherche quinquennal dont l'un des six volets est consacré aux femmes et au développement. Ce nouveau programme lui permettra d'appliquer plus systématiquement l'analyse par sexe à tous ses domaines de programmation.
65. L'Université des Nations Unies (UNU) a mené des travaux de recherche et des études sur l'égalité des sexes dans un certain nombre de domaines, dont le développement économique, les nouvelles technologies, la gestion des ressources naturelles, les conflits armés, l'exercice de l'autorité, le trafic et la pauvreté. Ayant également étudié les liens existant entre la recherche universitaire et l'élaboration de politiques soucieuses des sexospécificités, elle a constaté que ses travaux ne portaient plus essentiellement sur les femmes mais sur des projets de recherche intégrant des perspectives sexospécifiques, tels que ceux concernant la réforme institutionnelle en Afrique et la consolidation de la paix après un conflit, les inégalités et les structures sociales dans les pays en transition, les réfugiés et les personnes déplacées.
66. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a organisé des séminaires de formation sur les droits de propriété intellectuelle à l'intention des femmes chefs d'entreprise et a invité des spécialistes de la propriété intellectuelle à s'exprimer dans le cadre de manifestations organisées à l'intention des femmes chefs d'entreprise et des inventeurs.
67. L'Organisation maritime internationale (OMI) a encouragé ses États Membres à désigner des conseillers nationaux pour les questions de parité des sexes afin de tenir systématiquement compte de ces questions dans ses travaux.
68. Le rapport sur l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ont établi conjointement en 2004 fait apparaître une augmentation des dépenses consacrées aux initiatives de lutte contre la pauvreté, spécialement dans les domaines de la santé et de l'éducation, qui semblaient avoir des incidences sur les femmes en particulier. En 2004, la Banque mondiale a intégré des perspectives sexospécifiques dans la conception opérationnelle de la plupart de ses projets relatifs à la santé, à l'éducation, au développement social et au développement rural et de 75 % de ses projets concernant le secteur public, l'adduction d'eau, l'assainissement et les transports.

#### 4. Collaboration interinstitutions

69. À sa quatrième session, en février 2005, le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes a organisé un atelier intitulé « Ten-year review of gender mainstreaming: focusing on results » (« Examen décennal de la prise en compte systématique des sexospécificités : pleins feux sur les résultats »). Il s'agissait de recenser les mesures pratiques susceptibles d'accélérer la réalisation de l'égalité des sexes, dans le contexte des difficultés actuelles et des nouveaux problèmes mondiaux. Les participants ont examiné les nouvelles initiatives, proposé des moyens d'améliorer les méthodes de prise en compte des sexospécificités et débattu de la manière dont le Réseau pouvait renforcer la coordination aux niveaux national, régional et international.

70. L'Équipe spéciale du Réseau interinstitutions sur la prise en compte des sexospécificités dans les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement a arrêté la version définitive d'un guide pratique à l'intention des groupes thématiques et des experts s'occupant des questions relatives aux femmes à l'échelon des pays. Son Équipe spéciale sur la parité et le commerce a publié en 2004 un ouvrage sur les femmes et le commerce et a profité de plusieurs occasions, dont la onzième réunion de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) avec les décideurs, en 2004, et un colloque de l'OMC sur le sujet, pour plaider en faveur de la prise en compte des sexospécificités. L'Équipe spéciale sur les femmes et l'eau a promu l'intégration des perspectives sexospécifiques dans les stratégies devant permettre d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'eau et à l'assainissement, notamment dans le contexte de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015).

71. L'Équipe spéciale du Réseau interinstitutions sur l'égalité des sexes dans le contexte de l'évaluation et du suivi des programmes et de l'établissement des rapports, qui a été créée en application des recommandations formulées à l'occasion de son atelier de 2004 sur la question, a mené à bien une étude d'où il est ressorti que, malgré la profusion d'outils et d'activités et l'existence de quelques bonnes pratiques dans ce domaine, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes en faveur des femmes laissaient encore beaucoup à désirer. L'Équipe spéciale du Réseau interinstitutions sur les femmes autochtones, créée en 2004 pour promouvoir davantage la prise en compte systématique des sexospécificités dans le domaine des peuples autochtones, avait établi un dossier d'information sur des questions pertinentes.

72. Le Comité permanent interorganisations a fait sienne une déclaration d'engagement concernant les mesures à prendre pour remédier à la violence sexiste dans les situations d'urgence. Le Groupe de travail sur les femmes et l'aide humanitaire s'emploie à mettre au point une liste récapitulative de mesures à prendre pour prévenir et combattre ce type de violence afin d'aider les agents appelés à intervenir dans les situations d'urgence. Le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels a pris plusieurs mesures pour assurer la pleine application de la circulaire du Secrétaire général relative aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) et a notamment mis au point des instruments destinés à aider concrètement les acteurs humanitaires à prévenir et à combattre la violence sexiste dans les situations de crise humanitaire et à coordonner leurs activités.

73. ONUSIDA a fait rapport sur la Coalition mondiale sur les femmes et le sida, dont il assure le secrétariat. Depuis sa création en février 2004, la Coalition s'emploie à mener l'action collective de ses organisations membres et s'appuie sur des partenariats novateurs entre des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile pour conduire ses activités dans sept domaines d'action et deux domaines thématiques intersectoriels, à savoir le développement des aptitudes des femmes à diriger et la participation des hommes et des garçons.

#### **IV. Mesures à prendre pour combler l'écart entre les principes et la pratique**

##### **A. Adoption de plans d'action pour une prise en compte systématique des sexospécificités**

74. Plusieurs entités prévoient d'élaborer des plans d'action de ce type. Les ateliers organisés sur la question par le Département des affaires politiques devraient permettre de mettre au point des éléments d'un plan d'action à l'échelle du Département. Au Département des opérations de maintien de la paix, on s'emploie à faciliter l'élaboration d'un plan d'action similaire qui comprendra un volet consacré à la formation du personnel et des cadres, au Siège et dans les missions hors Siège. L'AIEA met au point une politique de prise en compte systématique des sexospécificités qui sera suivie d'un plan d'action. L'ONU est en train d'établir un plan d'action pour une prise en compte systématique des sexospécificités. L'OMC élabore une politique et un plan d'action assorti d'un calendrier en vue de recentrer ses activités liées à l'égalité des sexes. Dans une décision de son Conseil d'administration qui invitait son Directeur exécutif à examiner les possibilités d'élaborer un plan d'action pour une prise en compte systématique des sexospécificités, le PNUE a décidé de consacrer certaines ressources à l'élaboration d'un plan de ce type qui soit complet et d'établir, pour parvenir à cette fin, des mémorandums d'accord avec d'éminents spécialistes des questions sexospécifiques.

##### **B. Suivi et examen des plans d'action existants et des politiques et stratégies de prise en compte systématique des sexospécificités**

75. Plusieurs entités prévoient d'examiner leurs politiques, stratégies et plans d'action de prise en compte systématique des sexospécificités dans un avenir proche. Le FIDA prévoit d'examiner son plan d'action à mi-parcours en 2005, afin d'obtenir des informations quantitatives et qualitatives sur les critères utilisés dans son enquête initiale. De plus, il procède actuellement, aux niveaux régional, national et local, à une évaluation de ses programmes pour l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes qui sont financés par des subventions et des fonds complémentaires, qui l'amènera notamment à évaluer le rôle et le mandat des conseillers pour les questions de parité des sexes qu'il a mis en place. L'UNICEF prévoit de procéder en 2005 à une évaluation de tous ses plans d'action décentralisés et de l'état d'avancement de la prise en compte systématique des sexospécificités dans l'ensemble de ses services. En 2006, il établira une stratégie

globale en vue d'améliorer cette prise en compte. En 2007, le PAM prévoit d'assurer le suivi de ses enquêtes initiales sur l'ensemble de ses huit engagements en faveur des femmes. L'UNRWA est en train d'établir une stratégie de prise en compte systématique des sexospécificités par tous ses services qui devrait être prête d'ici à la fin de 2005.

## V. Conclusions et recommandations

76. Comme suite à l'examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social, les entités des Nations Unies ont continué de recenser, dans leurs domaines de compétence respectifs, les écarts entre les principes et la pratique concernant la prise en compte systématique des sexospécificités. Bien que l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques et programmes se heurte visiblement à des obstacles dans tous les domaines sectoriels, ces obstacles sont particulièrement manifestes dans le cadre d'interventions complexes et plurisectorielles mettant en jeu un grand nombre d'acteurs, tant sur le terrain qu'aux sièges. D'autres obstacles tiennent à l'insuffisance des mécanismes institutionnels, notamment dans les domaines de la collecte des données, du suivi, de l'établissement des rapports et de la formation.

77. Des entités ont pris des mesures pour surmonter ces obstacles et notamment adopté des plans d'action pour assurer une prise en compte systématique des sexospécificités. Ces plans se sont révélés décisifs pour les faire passer du stade de la formulation des politiques à celui de leur application, surtout lorsqu'ils sont assortis de calendrier précis et de mécanismes de suivi axés sur les résultats.

78. Le Conseil économique et social voudra peut-être prendre note des progrès accomplis. Pour ce qui est de la nécessité de poursuivre l'application de ses conclusions concertées 1997/02 et des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général (E/2004/59), il voudra peut-être engager les entités des Nations Unies à adopter les mesures suivantes :

a) Élaborer des plans d'action lorsqu'il n'en existe pas encore et les assortir de directives claires et concrètes concernant l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques et les programmes;

b) Veiller à ce que ces plans soient assortis de calendriers et comportent des dispositions concernant les mécanismes institutionnels à mettre en place aux niveaux du siège et des bureaux extérieurs, notamment ceux relatifs au suivi, à l'évaluation et à l'établissement des rapports, aux ressources humaines et financières, au renforcement des capacités, aux partenariats et à la collaboration interinstitutions;

c) Veiller à ce qu'ils soient pleinement conformes à leurs stratégies et à leurs objectifs généraux;

d) Intégrer pleinement des perspectives sexospécifiques dans leurs budgets-programmes et leurs plans de financement pluriannuels, ainsi que dans tous leurs processus de budgétisation axés sur les résultats;

e) **Responsabiliser davantage l'ensemble du personnel en ce qui concerne la prise en compte systématique des sexospécificités, notamment au moyen de la notation;**

f) **Intégrer des perspectives sexospécifiques dans les mécanismes opérationnels, dont les bilans communs de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les cadres pour l'établissement de rapports et la mise en œuvre, tels que ceux relatifs à la Déclaration du Millénaire et aux objectifs du Millénaire pour le développement;**

g) **Resserrer la coopération entre les institutions et les équipes de pays concernant la prise en compte systématique des sexospécificités, notamment en créant ou en étendant les réseaux de connaissances électroniques relatifs à la question;**

h) **Élaborer et institutionnaliser plus avant les instruments de suivi et d'évaluation et les méthodes d'analyse de l'impact de la prise en compte des sexospécificités et assurer la collecte et l'exploitation de données ventilées par sexe.**

#### *Notes*

<sup>1</sup> Les 38 entités des Nations Unies suivantes ont répondu à la demande d'informations que leur a adressée la Division de la promotion de la femme : Département des affaires économiques et sociales, Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, Division des politiques sociales et du développement social, Division du développement durable, Division de statistique, Division de la population, Département des affaires politiques (DAP), Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'information, Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation internationale du Travail (OIT), Fonds monétaire international (FMI), Organisation maritime internationale (OMI), Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau des services de contrôle interne (BSCI), Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Université des Nations Unies (UNU), Banque mondiale, Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Organisation météorologique mondiale (OMM). L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a également fourni des renseignements.

<sup>2</sup> E/2004/59, par. 81.

<sup>3</sup> L'actuel Plan d'action de la FAO sur l'égalité des sexes et le développement (2002-2007), qui vise à intégrer une démarche d'équité entre les sexes dans toutes les activités, se fonde sur l'expérience tirée des plans d'action antérieurs (1989-1995) et (1996-2001).